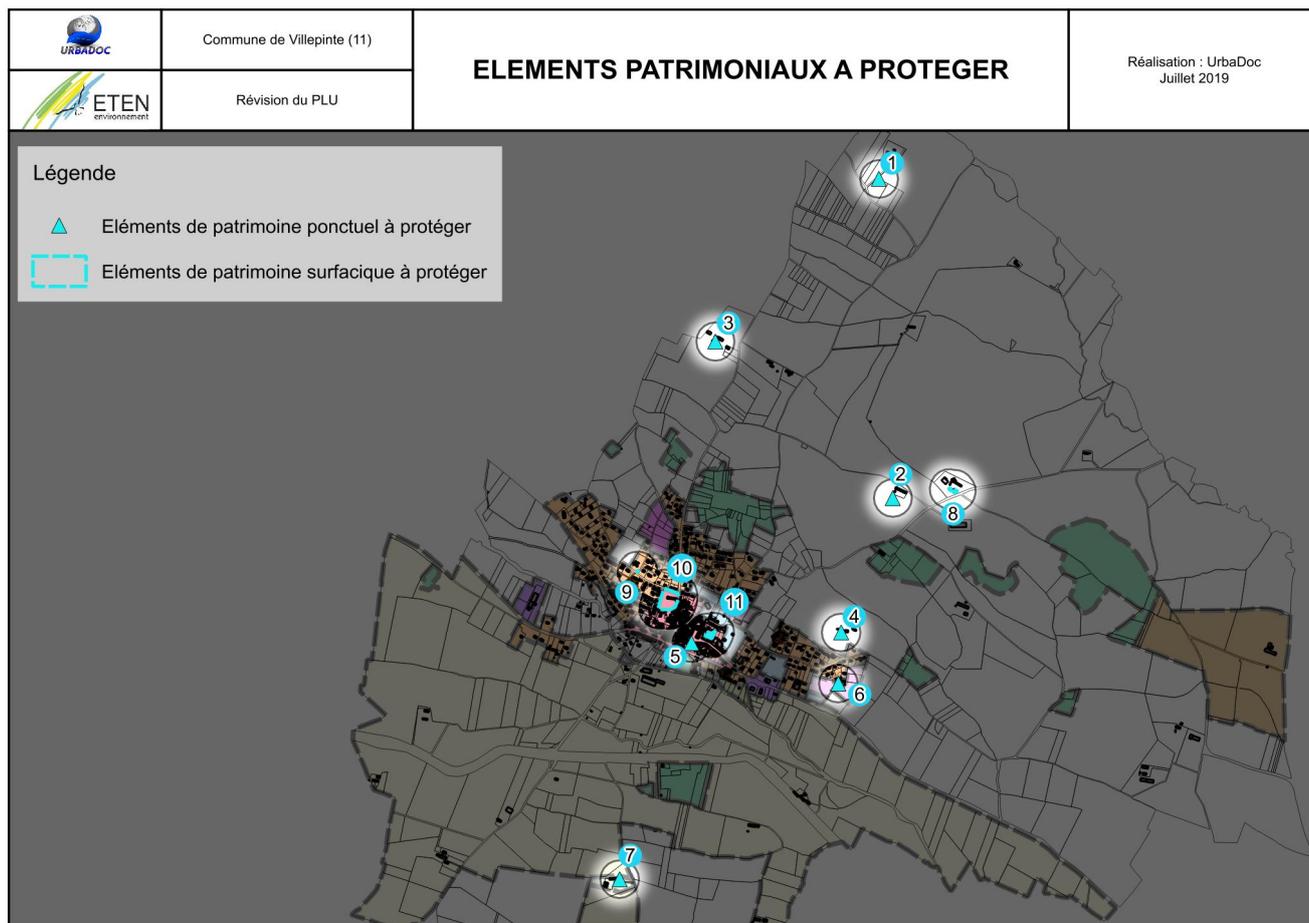


TABLEAU DE BORD

Carte 49 : Localisation des éléments patrimoniaux à protéger, Urbadoc 2019



| Eléments à protéger | Numéros |
|---------------------|---------|
| Puits | 1 |
| Pigeonnier | 2 |
| Mare | 3 |
| Pigeonnier | 4 |
| Croix | 5 |
| Source | 6 |
| Mare | 7 |
| Demeure | 8 |
| Moulin | 9 |
| Château et parc. | 10 |
| Parc de l'église | 11 |

AUTRES PRESCRIPTIONS

1. Les emplacements réservés

Le conseil municipal a réservé six emplacements dans l'optique d'aménager le territoire (cf. carte n°42). Quatre emplacements réservés sont dédiés à la résorption de la vacance dans le centre-bourg, un est dédié au développement d'équipements publics et le dernier correspond à l'élargissement d'une voirie.

2. Les secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le règlement graphique reporte les secteurs sur lesquels sont portées des Orientations d'Aménagement et de Programmation telles qu'elles sont présentées en pièce 3 du présent dossier. Trois secteurs sont concernés par des OAP à vocation d'habitat.

3. Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux.

De même tout un réseau de haies et d'alignement d'arbres participe de cette prescription. Des haies, alignement d'arbres sont protégés au titre de l'article L 151-23.

Les éléments contenus dans le tramage repris par le SRCE, la TVB du SCOT, dans les périmètres réglementaires (Natura 2000) et d'inventaire (ZNIEFF) ont été retranscrits sur le règlement graphique.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers bosquets et autres milieux servant de biotope pour la faune (pelouses, cours d'eau, mare, etc.) et qui ont été classés en zone naturelle.

4. Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés du POS et du PLU sont maintenus.

5. La protection des rez-de-chaussée commerciaux

Certains rez-de-chaussée commerciaux ont été protégés le long de la RD6113 afin de

maintenir une activité de commerces et de services dans le village.

6. Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Certains bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation agricole, peuvent être repérés en vue d'une réaffectation à un autre usage et d'une réhabilitation, lorsque les réseaux sont suffisants sur la zone. Quatorze bâtiments sont repérés dans le PLU.

7. Les éléments de petit patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il souhaite conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Au total, ce sont 11 éléments qui ont été répertoriés, essentiellement dans le centre historique.